

RAPPORT N° 00/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION DE TABLEAUX
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES

La Commune souhaite faire procéder à la restauration de dix tableaux du peintre Maurice MENARDEAU.

L'objet du marché étant clairement défini, il importe de déterminer les caractéristiques de la prestation (nature et étendue du besoin) afin d'envisager le mode de passation ainsi que l'allotissement appropriés.

CONCERNANT LE MODE DE DEVOLUTION

Le montant prévisionnel de la dépense étant supérieur à 700 000 F, la Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux Articles 274, 275, 295 à 298 et suivants du Code des Marchés Publics.

CONCERNANT L'ALLOTISSEMENT

Le Code des Marchés Publics précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Dans le cas d'espèce, les prestations sont tout à fait différentes :

- pour les tableaux, nécessité d'une connaissance technique, artistique et picturale approfondie, et d'être agréé par le Ministère de la Culture ;
- pour les cadres, technique liée aux connaissances historiques de l'auteur de l'œuvre artistique.

Je vous demande, en conséquence :

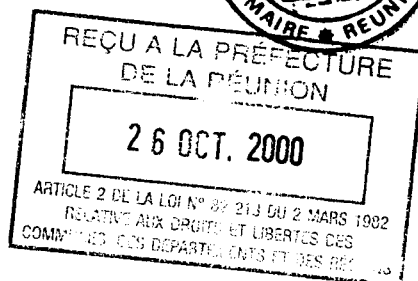
- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 00/6-19

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du Code des Marchés Publics),
- marché est composé de deux lots :
 - Lot 1 Restauration de dix tableaux de Maurice MENARDEAU,
 - Lot 2 Fourniture de dix cadres,
- marché établi sur la base d'un prix unitaire TTC,
- durée initiale : à date de notification, jusqu'à réalisation des prestations,
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1 000 000 F (crédits inscrits au Budget principal 2000 au Chapitre 21) ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de prendre acte du lancement de la procédure, l'avis d'appel public ayant été envoyé à la parution le 20 septembre 2000 ;
- 4° de m'autoriser à passer un (des) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué ;
- 6° de m'autoriser à solliciter des subventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**RESTAURATION DE TABLEAUX
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-19 du Maire ;

Considérant les crédits prévisionnels inscrits au Budget principal 2000 (Chapitre 21) ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la restauration de tableaux.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure.

DELIBERATION N° 00/6-19

ARTICLE 4

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

ARTICLE 6

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

